



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDIS du Tarn
Service assemblées et contentieux
Acte 2024-22

Arrêté portant délégation de signature au colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn

Le préfet du Tarn,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT, en qualité de préfet du département du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 portant création de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 relatif à la commission de sécurité d'arrondissement de Castres chargeant le SDIS du secrétariat ;
- Vu l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de M. le président du SDIS du Tarn en date du 18 janvier 2023, portant recrutement par voie de mutation du colonel hors classe Jimmy GAUBERT en qualité de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn à compter du 15 février 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 18 janvier 2023 détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur du service départemental d'incendie et de secours du Tarn pour une durée de 5 ans, le colonel hors classe Jimmy GAUBERT à compter du 15 février 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 17 juillet 2024 confiant la suppléance du directeur départemental au lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART à compter du 1^{er} juillet 2024 en raison de la vacance du poste de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Tarn ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant Sylvain ESLAN chef du pôle opérations ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 portant promotion du commandant Sylvain ESLAN au grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} mars 2019.

Considérant la vacance du poste de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Tarn ;



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée au colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, pour la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers et la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

Sont exclus de la présente délégation, les actes réglementaires, les courriers aux parlementaires français et européens et au président du conseil départemental ainsi que les notifications et mises en demeure d'avis défavorables des commissions de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Philippe CNOUQUART assurant la suppléance du directeur départemental en l'absence de directeur départemental adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, et du directeur départemental suppléant, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2024-20 du 05 novembre 2024 portant délégation de signature au colonel GAUBERT, au lieutenant-colonel CNOUQUART et au lieutenant-colonel ESLAN est abrogé.

Article 5

Le préfet du Tarn, la directrice de cabinet de M. le préfet du Tarn et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et sur le site internet du SDIS et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Albi, le

26 NOV. 2024

Le préfet du Tarn,

Laurent BUCHAILLAT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notifié aux intéressés :

Le

Le

Colonel hors classe J. GAUBERT

Lieutenant-colonel P. CNOCCQUART

.....
Le

Lieutenant-colonel S.ESLAN